



Géotechnique des équipements
Spécialité montagne
Spécialité environnement
Diagnostic ouvrage d'art
Expertise

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ISERE**
Service Environnement

PE :

29 JAN. 2018

PEMA :

PN :

ASST :

Autre service :

à l'attention de

Mme GODAYER
DDT
Service environnement
17 Bd Joseph Vallier
BP45
38040 GRENOBLE cedex 9

Ste Hélène du lac, le 26 janvier 2018

Objet : Avis de la CLE – ressource du lac Blanc

Madame,

En accord avec la Commune, veuillez trouver ci-après nos réponses à l'avis de la CLE (dossier n°76 du 19 janvier 2018) :

1- SUR LES RECOMMANDATIONS D'UN SUIVI COMPLET

La Commune est d'accord sur le suivi de la ressource et le principe d'un suivi permettant d'établir un bilan besoin/ressource sur une période de 5 ans.

Par contre la nécessité d'une mise à jour du plan bathymétrique ne paraît pas démontrée en l'absence d'anomalie constatée sur le bilan. Si besoin, elle pourrait être mis en œuvre en instaurant un partenariat avec la CLE.

Les évolutions de la cote du lac seront suivies régulièrement dans le but de respecter l'adéquation besoins / ressources. Il est proposé une fréquence hebdomadaire en haute saison et mensuelle en basse saison (et non journalière jugée trop contraignante, sans réelle plus-value pour le bilan).

La Commune ne prévoit pas de mesures de débit sur le canal des Sarrasins, étant donné qu'il n'impacte pas la ressource. Il est utilisé pour les besoins du pastoralisme de Villard Reculas et les 2 retenues pour la neige des Marmottes.

2- SUR LA CONVENTION COMMUNE - EXPLOITANT

C'est la Commune qui est le responsable des décisions ; elle fixe la primauté de l'eau potable sur la fabrication de la neige.

Elle précise par ailleurs que la convention est suffisamment contraignante, avec les données transmises régulièrement par le délégataire, pour ne pas avoir à entrer dans les détails du protocole d'intervention, qui seraient de toute façon à adapter à chaque situation.

La Commune ne souhaite pas la faire signer au délégataire, car il est susceptible de changer, à la fin de chaque contrat.

3- SUR LA PRECONISATION D'UN DEBIT RESERVE

Conformément au dossier complémentaire ind B du 01/12/17, nous avons proposé un débit réservé de 6 l/s sur le Rif Brillant, dans la mesure où le lac déverse.

Nous proposons qu'il puisse être revu à l'issue des 5 années de suivi.

La période d'avril à novembre incluse nous paraît trop contraignante, dans la mesure où le lac ne déverse pas forcément. Nous souhaitons une reformulation de la période pour le respect du débit réservé.

4- SUR LES ENCOURAGEMENTS DE NOUVELLES RESSOURCES

La commune s'engage sur la recherche d'un plan de sécurisation de la ressource.

La Commune et la SATA poursuivent leurs efforts dans la recherche de nouvelles ressources pour la neige de culture.

Sincères salutations,

C.GACHET



Christine GACHET
+33 (0)6 31 44 57 23
christine.gachet@pyrite-ingenierie.com



Anne GUELA
+33 (0)6 31 44 61 44
anne.guela@pyrite-ingenierie.com

Pyrite Ingénierie, Alpespace, 777 voie Galilée - 73800 Ste Hélène du Lac – FRANCE |

SARL au capital de 10 000 € - Siret 824 973 549 00010